



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 20/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Avenant n° 01 – Lot 06 Electricité – pour le marché n° 202206 concernant les aménagements intérieurs du futur CSC Sud – Cellule E – Résidence du chef Tato

Le Maire de la Commune de Tétèghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 92/2021 autorisant l'acquisition de la cellule E de la résidence du Chef Tato pour y réaliser la nouvelle antenne sud du Centre Socioculturel,

Vu la décision n° 22/2022 du 09 août 2022 attribuant le marché n° 202206 pour les aménagements intérieurs du futur CSC Sud – Cellule E – Résidence du chef Tato,

Vu la nécessité d'installer des éclairages extérieurs sur le cheminement devant l'entrée du futur CSC Sud, un devis a été présenté par la société D.E.A.I. pour un montant de 1.042,40€ HT,

Vu la nécessité d'installer des sèche-mains dans les sanitaires de l'établissement, un devis a été réalisé par la société D.E.A.I. pour un montant de 617,66€ HT afin de prévoir les attentes pour la pose des sèche-mains,

Vu la validation du bureau d'études Form'@ sur les devis proposés ci-dessus, il convient de signer l'avenant n° 01 d'un montant de 1.660,06€ HT soit +3,98% du montant du marché initial,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société D.E.A.I., l'avenant n°01 d'un montant de 1.660,06€ afin de réaliser les prestations citées précédemment dans le cadre du lot 06 Electricité pour le marché n° 202206 concernant les aménagements intérieurs du futur CSC Sud – Cellule E – Résidence du Chef Tato et tout acte s'y afférant.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230522-DEC_23_20-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 20/2023

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village,

Le 22 mai 2023

Le Maire

Franck DHERSIN



M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :